

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires ; A PARIS, chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33 ; A EWIG, Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, chez MM. HAVAS-LAVITTE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

1^{er} Juillet 1880.

L'EXÉCUTION

Des décrets du 29 mars.

Soirée du 29 et journée du 30 juin à Paris.

Mardi soir, 29 juin, les décrets ont reçu un commencement d'exécution. A 9 heures, MM. Clémenceau et Duval, commissaires de police, assistés de trois secrétaires, se sont présentés à la maison des Jésuites de la rue de Sévres. Ils ont lu au R. P. supérieur l'arrêté du préfet de police ordonnant la fermeture de la chapelle, avec apposition des scellés sur toutes les portes extérieures et intérieures.

Cette mesure avait été décidée mardi par le gouvernement pour empêcher les Jésuites de se réfugier dans leur chapelle, ce qui aurait rendu l'expulsion impossible.

L'arrêté a reçu son exécution et le Saint-Sacrement a été enfermé.

Le R. P. supérieur et M. Ernoul, ancien garde des sceaux, ont fait une double protestation.

Hier matin, à 4 heures, les commissaires de police sont revenus. Les Pères étaient enfermés dans leurs cellules. Ils n'ont pas ouvert. Les serrures ont été forcées et les Pères expulsés.

Le préfet de police était sur les lieux. Un attroupement assez considérable s'est fait devant l'établissement. De nombreuses protestations se sont fait entendre. Aux cris de : « A bas les Jésuites ! » répondaient les cris de : « Vive les Jésuites ! »

MM. Mayol de Luppé et de Beaurepaire ont été arrêtés.

MM. Chesnelong et de Baudry d'Asson ont failli amener des complications par leurs protestations.

Beaucoup de journalistes étaient là. Les radicaux se distinguaient par leur attitude

broyante. On a été obligé de conduire au poste M. Duranc, rédacteur de la Justice ; il a été d'ailleurs relâché sur la réclamation de M. Pelletan, son directeur. M. E. Pelletan a fait de son côté tant de tapage qu'il s'est fait souffleter par M. de la Beaume.

Une escouade de 50 sergents de ville maintenait un ordre relatif.

Les R. P. ayant déclaré qu'ils ne céderaient qu'à la force, les commissaires ont dû requérir un serrurier pour faire ouvrir les portes.

MM. de Ravignan, Chesnelong et de Carayon-Latour, sénateurs, étaient auprès du Père supérieur.

M. de Baudry d'Asson arrive et est menacé d'être mis en état d'arrestation. Il se retire, en protestant, accompagné de M. Mayol de Luppé. Le vicomte Louis d'Andigné est conduit au poste.

Les commissaires sont obligés de forcer les portes une à une successivement et d'aller chercher chaque Père dans sa cellule.

Incident émouvant : le R. P. Hus, vieillard de 80 ans, reçoit les autorités étendu sur son fauteuil. Il n'était pas sorti de sa chambre depuis deux mois. Il déclare aux agents qu'il leur pardonne et les bénit.

Chacun des Pères, quittant la maison, est accompagné d'un sénateur ou d'un député sur le bras duquel il s'appuie.

Dans la rue, de nobles femmes, de Paris-tocratie et du peuple, se jettent à genoux sur le passage des martyrs.

Les commissaires et les sergents de ville ont une mine fort embarrassée.

L'expulsion, commencée à 5 heures un quart, s'est terminée à 7 heures 20 minutes.

Tous les hôtels du faubourg Saint-Germain se sont disputé l'honneur de donner asile aux victimes de la tyrannie républicaine.

Tous les Pères Jésuites de la rue de Sévres se sont réfugiés à l'hôtel du Bon La Fontaine.

Les Pères Pitot, Sounié et Lefèvre ont été autorisés à rester dans la maison.

Demain, nous donnerons de plus grands

détails sur les événements qui se sont produits hier sur les divers points du territoire, à l'occasion de l'expulsion des Jésuites.

Nous pouvons dire, dès aujourd'hui, que partout l'attitude des catholiques a été des plus calmes et des plus dignes, et que les populations se sont montrées sympathiques aux persécutés.

Le 30 juin 1880 restera comme la date de cet ignoble attentat commis par le gouvernement républicain contre des religieux que respectent, dans le monde entier, tous les honnêtes gens.

(A notre Chronique locale, nous donnons des détails sur l'expulsion des Jésuites à Angers, Nantes, etc.)

Chronique générale.

L'élection des commissaires des bureaux du Sénat pour l'amnistie a visiblement consterné les membres du cabinet. M. Cazot aurait dit, lundi, dans un premier mouvement de surprise, que si la loi était repoussée par le Sénat, les ministres donneraient immédiatement leur démission.

Le Sénat a adopté la loi relative à la suppression de l'aumônerie militaire, mais il l'a votée avec quelques tempéraments. M. Lucien Brun était parvenu à la dernière séance à rendre obligatoire pour le ministre de la guerre l'institution d'un aumônier dans les camps et forts qui comprendraient un rassemblement de plus de deux mille hommes. Le projet de la commission portait qu'il fallait que ces camps fussent, en outre, éloignés de plus de 5 kilomètres d'une église paroissiale. Sur la proposition de M. de Voisins-Lavernière, le Sénat a réduit cette distance à 3 kilomètres.

Le ministre de la guerre a promis le maintien de l'aumônier de Saint-Cyr, et a déclaré qu'il ferait observer avec la plus grande bienveillance la loi du 40 novembre 1830.

qui garantit la liberté religieuse des militaires. Sous le bénéfice de ces réserves, le Sénat a adopté cette mauvaise loi par 175 voix contre 100.

Les démissions continuent. On signale comme démissionnaires :

A Lyon : M. d'Auterville, procureur de la République ; MM. Lagrange, de Lagrevol, Laurens, Descombes et Millevoje, substitués.

A Villefranche : M. Reynaud, procureur de la République, et M. Rieussec, substitué au même tribunal.

On remarque que, par une innovation hypocrite, le Journal officiel ne constate plus la démission et se borne à publier le remplacement pur et simple.

Ce procédé a le double avantage de cacher au public la légitime répulsion qu'inspirent les décrets de la République, même aux magistrats de son choix, en même temps qu'il laisse croire que ceux qui ont osé désobéir à des ordres de proscription se trouvent frappés de révocation, car jusqu'ici le remplacement pur et simple dans une fonction a toujours eu cette signification.

On s'attend, dans différents ministères, à la démission d'un certain nombre de fonctionnaires au lendemain du jour où l'acte d'expulsion des congrégations religieuses aura été officiellement consommé.

On parle d'une question qui serait adressée au gouvernement par M. de Baudry d'Asson, au sujet des scènes qui se sont produites lundi soir au Cirque d'Hiver.

Les commissaires de police des quartiers dans lesquels se trouvent des congrégations religieuses tombant sous l'application des décrets, ont reçu l'ordre lundi soir de rester en permanence dans leur commissariat pendant 48 heures.

Le Français assure que M. le préfet de Seine-et-Oise, le baron Coflu, serait allé présenter au ministre de l'intérieur certaines

FEUILLETON DE L'ECHO SAUMUROIS.

L'ORPHELINE DU 41^e

(Suite.)

XXXIII

Les artistes ne devaient passer que quelques jours au Beuvian ; mais, cédant aux sollicitations de leurs hôtes, ils se décidèrent à nous rester jusqu'à l'arrivée de la baronne qui leur avait écrit, après les fêtes du duc de Caumont, que son voyage était de nouveau retardé.

Leur prolongation de séjour nous procura les plaisirs de la campagne.

La famille Merrey, en leur honneur, rompit avec ses habitudes quasi sauvages. Elle convia les notables du village, les riches et les minces nobles de ses environs, aux dîners et aux réunions du soir.

Honorés de l'invitation, les gros bonnets de l'endroit accoururent au Beuvian, où leur présence animait la maison. A tout instant, on sonnait à la grille ; des pas bruyants retentissaient par les corridors, des voix joyeuses emplissaient les appartements. Au salon trônaient les rendez-vous des nobles compagnies, dont, en tête : Mossieu le maire,

que le conseil municipal qualifiait d'homme de progrès, parce qu'il lisait le latin de la messe, que sa commune lui devait le tracé d'un chemin vicinal qui n'allait ni droit ni court au but (un chemin des écoliers, au dire des commères), et la réparation d'un pont sous lequel il ne coulait d'eau que les eaux ménagères de sa maison, le pont étant à sa porte.

Puis l'adjoint, finaud à donner à penser qu'il était né la veille ou le lendemain de la Pentecôte.

Puis le notaire, un voltairien fleffé, accusé de bâcher son épouse plus que le Code n'en concède le droit aux maris.

Puis le juge de paix, dont les prétentions à l'éloquence dépassaient la permission : il était bègue. Ses bredouillages ne lui tombaient pas des lèvres comme les giboules du ciel au mois de mars.

Enfin, les membres honoraires d'un nombre incalculable de comices agricoles.

Tout ce monde, y compris le maire et l'épouse du notaire, moitié paysans, moitié bourgeois, la plupart fermiers-propriétaires qui faisaient eux-mêmes valoir leurs biens, labouraient la terre les jours ouvrables et gardaient dans les champs, sans ombrelles, comme l'attestaient leur teint qui n'avait de l'hermine que la nuance du bout de la queue, des vaches honnies des paysages de Claude Lorrain et des moutons plus défrisés que ceux de M. de Florian. Mais, le dimanche, et pour venir

au Beuvian, ces bergers et ces bergères d'un siècle positif, reniant la bure et les sabots, tranchaient du citadin. Les hommes portaient l'habit de ville, un tantinet gênant aux entournures ; les femmes et les demoiselles, des fourreaux de soie de couleurs flamboyantes, démodés à Rennes, inconnus à Paris, mais survivant à Noy***.

M. Lucien Fromy, l'élégant chevalier d'Apollon, estimait ces convives très-divertissants. A tu et à toi avec eux, il trinquait avec Simon, caressait les marmots de Jude, entretenait Barnabé (une autorité locale) de systèmes économiques à employer pour désobérer la commune, grevée de centimes additionnels, à l'instar d'une capitale. Son discours sur le chanvre, les prés, les croisements des races ovines et bovines, émerveillait les villageois.

Aussi, aux jeux du soir et aux danses de la veillée, ses conquêtes éclipsaient, pour la quantité, celles d'Alexandre. Toutes les Marions, les Louisons, les Gothons le voulaient pour cavalier. Il battait si bien les entrechats ! Il dessinait de si irréfaisables avant-deux !

Le comte ne jouissait pas d'autant de popularité.

Moins familier que son ami avec les paysans, son affabilité polie, mais un peu froide, les tenait à distance. Il préférait à leur société notre vie d'intérieur et son travail.

Les artistes travaillaient au Beuvian. On avait transporté sous la charmille les galles, les râpes, les martelines, les trépons du sculpteur et le pupitre du romancier.

Grave et préoccupé, le neveu de l'oncle Claude, les fadaises d'Oscar écrites, compulsait des infolios scientifiques et couvrait d'annotations ses manuscrits. Le comte modelait.

La terre humide, fange impure que son génie d'artiste purifiait, ébauchée trait à trait, courbe à courbe, ligne à ligne, s'arrondissait en contours voluptueux ou fermes ; elle prenait forme. Le ciseau y incarnait la pensée, et, au fiat de l'ouvrier, de la brute matière qu'on sentait presque palpiter entre ses mains créatrices, la statue naissait.

Ainsi, à l'ouvrage, je ne pouvais regarder le comte sans me représenter Pygmalion créant Galathée, Prométhée animant son œuvre du feu du ciel dérobé à Jupiter. J'avais comme du respect pour lui.

Claire et Lucie trouvaient qu'il pétrissait de jolis bonshommes. Elles apportaient à la salle d'étude une collection de figurines, dont plusieurs étaient des réductions miniatures de statues taillées dans de colossales proportions. Leur fini d'exécution rappelait « le faire » de Pradier, la pureté du dessin Canova. Cependant le comte semblait s'être particulièrement inspiré de David. La conception virile des compositions, leur entente, certaine har-

observations au sujet de la maison des Jésuites de Versailles. Il aurait fait remarquer que cette maison ne renfermait que cinq religieux, âgés, valétudinaires, étrangers au monde, et qu'il y aurait peut-être convenance à ne pas les inquiéter. M. Constans aurait regardé le préfet de Seine-et-Oise, et très-sèchement, lui aurait dit: « Je vois que vous n'aurez plus, monsieur, envie d'être préfet le 30 juin. »

— Nous apprenons que des amis du prince Napoléon viennent de constituer une société dans le but de fonder un grand journal destiné à soutenir la politique et les idées d'un prétendant.

Cette société, dont le conseil d'administration est composé de trois membres, a eu pour mission de choisir le titre du journal, de régler le format, en un mot de décider toutes les questions de la publication.

Ce journal, malgré tout ce qu'on a pu dire, ne paraîtra que dans deux mois.

— Un des vétérans de la presse départementale, écrivain des plus distingués, M. Merson, prendra, nous assure-t-on, le 15 juillet, la direction de l'Ordre et du Peuple français.

— Nous lisons dans le National, journal républicain:

« On nous dit que le ministère de la guerre est littéralement submergé, depuis quinze jours, sous un flot de recommandations émanant soit de députés, soit de sénateurs républicains, et tendant à faire obtenir des promotions dans l'ordre de la Légion d'Honneur pour des officiers de l'armée active. »

« Ces recommandations s'élèvent à cette heure à plus de trois mille. »

« M. le général Farre, ministre de la guerre, est résolu à ne tenir aucun compte de ces recommandations, qu'il considère à juste titre comme nuisibles à la discipline et faites pour démoraliser l'armée. »

— Plusieurs journaux allemands considèrent la fête du 14 juillet comme une manifestation militaire, destinée à ne pas laisser disparaître dans les masses l'idée de la revanche et à personnifier en M. Gambetta le héros de la Revanche (Revanchheld).

— Les conseils municipaux des villes suivantes ont voté des fonds pour célébrer la fête du 14 juillet:

Clermont-Ferrand, 2,500 fr. ; Chalon-sur-Saône, 3,000; Rive-de-Gier, 3,000; Valence, 5,000; Agen, 6,000; Cahors, 3,000; Béziers, 15,000; Avignon, 10,000; Saint-Etienne, 30,000; Marseille, 60,000; Angers, 12,000; Saumur, 3,000; Cherbourg, 3,000; Lésignan (Aude), 2,000; Castres, 5,000; Libourne, 1,000; Le Havre, 20,000; Rethel, 700; Lisleux, 1,000; Alençon, 5,000; Rouen, 40,000; Givet, 1,000; Saint-Flour, 400; Bayonne, 4,000; Dax, 2,000; Hendaye, 500.

Beaucoup d'autres conseils municipaux ont voté des fonds ou sont à la veille de le faire.

— On écrit de Montpellier que le doyen de la Faculté de médecine et tous les mem-

diestre de ciseau procédaient d'après la manière de ce maître.

La retraite des chefs-d'œuvre, aux enfants qui les auraient cassés, et les posai sur le marbre de la cheminée, ne comprenant pas qu'on les leur eût donnés.

La sainte Vierge qui tient du blé, et la marchande qui a des balances sont à moi, dit Claire.

Le vieux monsieur et le pompier s'appartenaient alors, réclama Lucie.

Et qu'aurait-elle, moi ? demandai-je.

La petite fille, qui ne fait rien, bonne amie.

D'accord. Seulement, mes chéries, sachez que la sainte Vierge est une Cérés, la marchande une Justice, le vieux monsieur Moïse et le pompier la Victoire.

Mais, bonne amie, la sainte Victoire n'a ni casque, ni laurier, ni grand couteau.

T'ai-je dit que ce fût une sainte ? Ce n'en est pas une, mais l'allégorie du triomphe guerrier.

Comte Maurice crièrent les enfants, qui coururent se suspendre au balcon, c'est-y vrai que ta Victoire n'est pas un pompier ? elle en a joliment l'air.

— Ah ! c'est vous qui me les avez prises ! s'écria le comte, vous m'avez bien inquiété. Sont-elles en pièces ?

— Je les ai soustraites au vandalisme, dis-je en avançant. Je vais vous les reporter, monsieur.

(A suivre.)

ANGUSTA COOPER

bres du conseil de permanence ont donné leur démission.

On écrit de Tarascon :

« L'expulsion des Prémontrés de Saint-Michel-de-Frigolet fera perdre à la ville de Tarascon 150,000 fr. par an. Les fonds qui entrent dans les caisses municipales, octrois, impôts, etc., par le fait seul de l'abbaye, dépassent 3,500 fr., et l'on se demande comment on pourra combler le déficit. »

« Les catholiques de Tarascon offrent aux Pères l'hospitalité dans leurs demeures jusqu'à l'heure prochaine de la réparation. »

CONSULTATION THEOLOGIQUE SUR L'EXECUTION DES DECRETS DU 29 MARS.

On lit dans l'Univers :

La bulle *Apostolica Sedis* du Pape Pie IX, en date du 12 octobre 1869, reproduisant et repromulguant le canon du deuxième concile de Latran, concernant le *Privilège des clercs*, contient les termes suivants :

« Nous déclarons, soumis par le seul fait à une excommunication réservée au souverain Pontife, ceux qui, par une inspiration diabolique *suadente diabolo*, porteront les mains avec violence sur des clercs ou sur des religieux de l'un ou de l'autre sexe. »

Si l'on consulte le commentaire de cette Constitution, rapporté dans l'ouvrage d'Avanzi, on demeurera convaincu :

1° Que cette excommunication est encourue par le seul fait, par quiconque userait de violence pour expulser de son domicile toute personne religieuse, tout clerc, même simplement tonsuré, vivant en communauté sous la juridiction d'un supérieur dont l'autorité est reconnue, soit expressément, soit tacitement, par le souverain Pontife;

2° Que cette excommunication est encourue non-seulement par les exécutants immédiats de l'expulsion, mais encore par tous ceux qui ordonnent, conseillent, sollicitent ou activent cette violence; de même que par ceux qui prêtent secours par leur coopération, leur faveur ou leur présence active;

3° Que cette sentence d'excommunication est applicable dans tous les pays de l'univers catholique, sans en excepter la France. Aucun doute n'a jamais été élevé dans ce dernier pays sur le *privilège des clercs*; et, aujourd'hui moins que jamais, il ne saurait s'en élever un, depuis la récente promulgation de la bulle *Apostolica Sedis*.

Nota. — Toute personne religieuse menacée de l'expulsion ne doit céder qu'à la violence. Ne serait-il pas bon qu'elle notifiât elle-même la déclaration susdite à ceux qui tenteraient de l'expulser de son domicile ?

C'est une question que nous soumettons à qui de droit.

— La République française prend la peine de discuter longuement cette bulle, et, tout en raillant ses dispositions, elle essaie de faire croire que le clergé ne sait pas un mot de droit canonique.

Cela fait rire, car en somme personne en France n'ira chercher à la République française, pas plus qu'au conseil des ministres, des docteurs en droit canonique; et ceux qui ont une consultation à demander en telle matière s'en iront avec raison chez les congremanistes plutôt que dans un bureau de journal républicain.

Mais la République française a beau le prendre sur un ton plaisant, et dire que l'excommunication « égalerait un peu la situation », au fond elle est gênée par cette bulle qu'elle traite de « billevesée ».

Elle ne lui consacrerait pas un long article, si elle ne redoutait pas les préoccupations qui peuvent naître dans l'esprit de beaucoup de fonctionnaires.

Le Gaulois a publié une intéressante statistique de la situation des individus non encore amnistiés.

Il résulte de ce travail qu'un certain nombre de membres de la Commune ont encouru des condamnations pour vol, escroquerie, banqueroute frauduleuse, etc.

Parmi les soldats de la Commune exclus jusqu'à ce jour de l'amnistie, on compte, suivant notre confrère :

Condamnés pour vol..... 309

Faux monnayeurs..... 21

Condamnés pour blessures volontaires ayant occasionné la mort.....	46
Condamnés pour abus de confiance.....	53
Condamnés pour coups et blessures.....	18
Fausseurs.....	14
Total.....	430

Le Gaulois avait même donné les noms et les casiers judiciaires des individus en question. La Justice nous apprend qu'une question doit être posée à M. le garde des sceaux pour savoir comment le Gaulois a obtenu communication de documents déposés au ministère de la justice et refusés à la Chambre.

Chronique Locale et de l'Ouest.

A Saumur, aucune mesure encore n'a été prise contre les ordres religieux. Cela ne nous surprend pas. D'après une correspondance privée, l'ordre serait arrivé hier matin à Angers de sursoir à l'exécution des décrets dans les communautés d'hommes et de femmes et de s'en tenir à l'expulsion des Jésuites.

Il ne faut accepter cette nouvelle qu'avec circonspection et ne pas trop s'y fier.

M. le Maire de Saumur nous adresse la lettre suivante :

A Monsieur le Rédacteur de l'Écho Saumurois, Saumur, le 1^{er} juillet 1880.

Monsieur le Rédacteur, Vous demandez, dans votre numéro du 1^{er} juillet, une explication, à l'Administration municipale, relativement au contre-ordre donné à la musique du 135^e de ligne de passage en notre ville qui, paraît-il, devait donner un concert dans le Square, et vous insinuez que c'est à la suite d'un conflit entre le Maire et le Colonel de ce régiment que ce contre-ordre aurait été donné.

Je ne sais où vous avez pu puiser ce renseignement; aucun conflit n'a jamais existé entre l'Administration municipale et M. le Colonel du 135^e, et nous aurions été heureux de pouvoir, comme l'année dernière, témoigner nos remerciements à la musique de ce régiment, si le concert avait eu lieu.

Quant à la cause du contre-ordre, je l'ignore absolument et ne puis, à mon grand regret, vous la faire connaître.

Veillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma considération.

Le Maire, J. COMBIE.

Nous n'avons rien insinué; nous nous sommes fait simplement l'écho d'un bruit, entre tant d'autres qui couraient dans les groupes déçus, et nous n'avons point eu la prétention de donner un renseignement.

Avec la lettre de M. le Maire, le public ne se trouve pas plus renseigné qu'auparavant, et on lui saurait gré de provoquer une explication du Colonel du 135^e; on lirait cet échange de correspondance avec un vif intérêt.

ANGERS.

Hier matin, à six heures, les RR. PP. Jésuites d'Angers ont été expulsés à main armée de leur demeure.

Plus nombreux encore que la veille, les catholiques s'étaient rendus, dès trois heures du matin, chez les RR. PP. non-seulement dans le but de manifester par leur présence leur indignation contre les iniques décrets du 29 mars, mais encore pour veiller à la sécurité des religieux qui pourraient être menacés. Que n'a-t-on pas à redouter, en effet, quand on a vu affiché, sur les murs de toutes les communes de France, le discours dans lequel un ministre républicain, M. Cazot, glorifiait l'organisateur des massacres de septembre, l'ignoble Danton ?

Nous évaluons à plus de deux cents les personnes venues au couvent dans l'intention d'escorter les Pères à leur sortie. Un grand nombre de jeunes gens étaient présents.

A cinq heures, qu'on disait être le moment fixé pour l'exécution des décrets, nous nous rangeons sur deux files dans le long du couloir du rez-de-chaussée qui s'étend des parloirs jusqu'au jardin. Ce couloir est comble.

A cinq heures et demie, les troupes prennent position autour de la place du Pelécan. D'abord, une escouade de vingt-quatre sergents de ville, à peu près tout ce qu'il y en a en ville; plusieurs brigades de gendarmerie à pied; un escadron de gendarmerie à cheval qui s'est dirigé vers la rue Saint-Samson; deux compagnies de pontonniers, ayant à leur tête un commandement à cheval; en outre, deux ouvriers serruriers, requis par la police, et portant l'un un trousseau de

clefs, l'autre quelques barres de fer. M. le commissaire central Richard est escorté de tous les commissaires de la ville, certains de l'écharpe tricolore.

Il est six heures quarante minutes lorsque retentit le coup de sonnette annonçant les ordonnées par les décrets. Un frère coadjuteur ouvre. Les commissaires, suivis de gendarmes, des agents de police et de serruriers pénètrent dans la petite cour qui donne accès dans la chapelle et dans la cour.

Sur le seuil de la conciergerie, le commissaire central est accueilli par M. Kervennic, recteur de la maison des Jésuites, lui demande :

« Qui êtes-vous ? — R. Je suis le commissaire central. »

« Que voulez-vous ? — R. Je veux faire exécuter le décret de messidor, etc. et en particulier le décret du 29 mars. »

— « Nous sommes chez nous, nous habitons. Permettez-vous au moins aux propriétaires d'y habiter ? — R. Non, l'ordre de faire sortir tout le monde. »

— « Alors, nous n'avons rien à faire; nous n'ouvrons pas nos portes. »

Le commissaire central fait alors les trois sommations légales et les serruriers commencent leur triste besogne. Rien n'est dûite sur la foule, qui se tenait au dehors et à l'intérieur, le bruit sidérifié des coups de marteau frappant les portes et brisant les serrures. La plus vive indignation se fait sur tous les visages; de sourdes protestations se font entendre. Un spectateur dressant aux pontonniers, s'écrie : « Si vous aviez amené vos canons, c'eût été plus utile ! » Les soldats paraissent alors dans leur rôle qu'on leur fait jouer.

Enfin la seconde porte, celle qui donne entrée immédiate dans le couvent, cède sous les efforts des ouvriers. Elle vole en éclats devant en face de M. l'évêque d'Angers, entouré de deux cents catholiques. M. Freppel lit la protestation suivante :

« Nous, Charles-Emile Freppel, par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège apostolique, évêque d'Angers, »

« Au nom des intérêts spirituels dont la garde nous est confiée et en vertu de notre autorité épiscopale, Nous protestons contre l'acte qui s'accomplit en ce moment sous nos yeux, savoir l'expulsion de la Société de Jésus approuvée par le Saint-Siège, déclarée un pieux institut par le saint concile de Trente, et canoniquement établie dans notre ville épiscopale par notre vénéré prédécesseur M. Angebaud. »

« Nous déclarons maintenir en ce qui nous concerne ladite Société dans tous les droits qu'elle possède à Angers, en vertu des lois canoniques. »

« Nous protestons en outre contre l'immixtion d'une chapelle construite il y a quarante ans, au sud et au vu de l'autorité civile, sans la moindre réclamation de sa part, fréquentée depuis lors par un nombreux public, et jugée par nous indispensable pour les intérêts spirituels des habitants du faubourg Saint-Michel, en raison de l'éloignement de l'église Saint-Serge, située à l'une des extrémités de la paroisse. »

« Fait à Angers, le 30 juin 1880. »

CH-EMILE, Ev. d'Angers.

Aussitôt après cette lecture, nous nous dirigeons vers le jardin pour attendre que les portes des salles où se tiennent les RR. PP. et les novices soient forcées à leur sortie et accompagner les religieux à leur sortie. Survient de nouveau les commissaires et les gendarmes l'arme au bras. Sommation est faite à M. Freppel et aux personnes présentes d'avoir à se retirer.

« Je ne vous reconnais pas le droit, Monsieur, de nous chasser d'ici. Comme évêque, je suis le chef spirituel des Jésuites. Je ne sortirai qu'avec les Pères; à moins que vous ne m'y contraigniez par la force. »

« Tu es des ordres formels, répond le commissaire central. Au nom de la loi, je vous ordonne de sortir. »

« Votre loi n'est qu'un arrêté de M. le préfet, reprend Monseigneur. Un arrêté n'est pas une loi. »

« Sur les sommations répétées du commissaire central, M. Freppel, suivi de ceux qui se trouvaient à l'intérieur, se dirige vers la porte. En même temps arrivent les novices. « Pauvres jeunes gens, qui le matin

encore adressaient leurs plus ferventes prières pour leurs indignes persécuteurs, les voilà jetés sans ressources hors de leur pieux asile par ceux-là même pour lesquels ils priaient. Et cependant la sérénité la plus complète règne sur leur visage. Ils tiennent à la main leur petit bagage de voyageurs et sont prêts à se diriger vers le lieu qu'on leur indiquera. A la vue de M. Freppel, ils se jettent à genoux et lui demandent sa bénédiction. Monseigneur les bénit et les relève.

Ordre exprès avait été donné aux personnes qui se trouvaient à l'intérieur de ne pousser aucun cri, de ne répondre à aucune provocation. Mais on avait compté sans le peuple du faubourg Saint-Michel, dont les Jésuites étaient la providence, et sans les catholiques massés devant la porte d'entrée, derrière le cordon des pontonniers. A peine Monseigneur, ayant à ses côtés M. le vicomte de Maquillé et M. P. du Reau, a-t-il été aperçu par cette foule, qu'une immense acclamation s'élève : « Vive Monseigneur ! Vive les Jésuites ! Vive la liberté ! » Monseigneur se dirige vers sa résidence d'été de l'Esvière. Un cortège imposant se forme autour de Sa Grandeur, les acclamations redoublent. Vainement quelques jeunes brailleurs essayent de hurler les cris de : Vive la République ! et le refrain de la *Marseillaise*. Cette misérable tentative est étouffée par l'immense clameur des catholiques. Des femmes du peuple, tenant leurs enfants dans leurs bras, se précipitent devant le cortège et font bénir leurs enfants par Monseigneur aux cris de : « Vive les Jésuites ! » L'enthousiasme est indescriptible.

Nous avons remarqué qu'un grand nombre de femmes appartenant à toutes les conditions sociales, s'étaient trouvées dès le matin, fidèles au poste du devoir. Ce sont elles qui, les premières, ont courageusement poussé ces chaleureuses acclamations.

Le cortège a suivi les boulevards de la Mairie, de Saumur, du Haras, des Licés, la place de l'Académie et la rue des Beaux. Devant le palais épiscopal de l'Esvière, la foule se groupe de chaque côté, formant une haie compacte et se précipite à genoux devant notre courageux prélat. C'est à qui baisera ses mains et le bord de sa soutane. A grand-peine M. Freppel pénètre chez lui. Il remercie du geste la foule qui s'éloigne dans le calme le plus absolu.

Dans cette circonstance solennelle, la population d'Angers s'est montrée digne de son glorieux renom catholique, et a noblement représenté la foi profonde et le dévouement aux principes sociaux dont nos provinces de l'Ouest n'ont cessé d'être animées. (Etoile.)

NANTES.

Hier matin, à quatre heures, de nombreux sergents de ville ont fermé la rue qui conduit à l'établissement des Jésuites. Le commissaire central a sonné à la résidence. La porte extérieure s'est ouverte. Il a été immédiatement reçu par le supérieur du couvent, les témoins, avoués, huissiers.

Une protestation a été faite contre l'exécution des décrets, sur la déclaration du supérieur qu'il ne voulait pas ouvrir la porte intérieure. Le bras de clôture a été opéré. De nouvelles protestations ont eu lieu.

Le commissaire de police a laissé le supérieur et le Père Gallé en possession de la maison, il a expulsé les autres.

Les scellés sont apposés sur la chapelle. A la sortie des Pères, la foule, qui était très-grande, a poussé les cris de : *Vivent les Jésuites !*

Le commissaire a déclaré agir administrativement au nom du préfet, chargé de l'exécution des décrets du gouvernement. Aucun membre du parquet n'a requis.

Jusqu'ici, rien contre les congrégations. Grande réprobation à Nantes et dans le département.

LAYAL.

A cinq heures, hier matin, le commissaire de police, assisté par la gendarmerie, s'est présenté à la résidence des Jésuites.

Les religieux ont refusé de sortir. La porte a été enfoncée ; les sbires de la République leur ont mis la main au collet et les ont expulsés.

Plusieurs Jésuites anglais prennent la foule à témoin que le droit des citoyens anglais est violé.

La foule est attendrie et sympathique aux persécutés.

La maison et l'église sont fermées.

Les Jésuites se sont réfugiés dans la ville et dans les châteaux voisins.

POITIERS.

On lit dans le *Journal de la Vienne* d'hier :

« L'administration n'a encore rien fait ce matin contre les Jésuites. Si nous en croyons les bruits qui circulent en ville à l'heure où nous écrivons, l'exécution aurait lieu aujourd'hui. Dans le cas contraire, on ne donnerait ce spectacle à la ville que demain, entre quatre et cinq heures du matin, ainsi, du reste, qu'il est d'usage pour les exécutions capitales. »

« On attend donc, à la maison de la rue de l'Industrie, la visite des agents de l'autorité chargés d'exécuter les décrets contre les congrégations. Voici exactement quelle sera l'attitude des Pères. »

« Les portes de la maison, qui sont fermées, demeureront closes devant ces agents. Il faudra les forcer, et forcer aussi la porte de chaque cellule où les Pères se tiendront enfermés un par un. »

« Chaque Père exigera que le commissaire de police, chef de l'expédition, lui donne lecture des décrets en vertu desquels il agit ; après quoi, il déclarera ne vouloir céder qu'à la force, qui devra être employée. »

« Il y a seize Pères, croyons-nous, dans la rue de l'Industrie, à Poitiers ; la procédure d'expulsion prendra donc, au bas mot, quatre heures, à un quart d'heure par cellule et par habitant. »

« Depuis avant-hier, un huissier couche chez les Pères ; aussitôt achevées les opérations de la police, il dressera procès-verbal et entamera l'action en réparation contre chacun des agents ayant participé à ces actes. »

« Ce que feront les Pères sera fait également dans toutes les communautés menacées par les décrets, dans les maisons de Jésuites comme dans celles des autres congrégations. »

TOURS.

Hier matin, à 10 heures, les Oblats de Marie (chapelle Saint-Martin) n'avaient encore reçu de la part de l'autorité aucune mise en demeure d'avoir à se disperser.

Mardi, un commissaire de police s'était présenté chez les Oblats. Il s'était borné à demander le nombre de Pères présents.

Les autres congrégations n'avaient pas non plus reçu la visite des autorités républicaines. (Indépendant.)

On a collé sur les murs de Paris et de toutes les communes de province le discours prononcé, le 21 juin, par le citoyen Gambetta, pour obtenir un vote favorable à l'amnistie du soldat des communards, qui sont encore à la « Nouvelle. »

Presque tous ces agneaux avaient encouru des condamnations de droit commun antérieurement à l'insurrection du 18 mars.

Voyons ce que va coûter l'affichage de ce chat-d'œuvre.

Il y a en France 36,956 communes qui, en moyenne, ont reçu cinq exemplaires de ce discours, soit 180,280. L'affichage communal coûte deux francs par commune au moins. En faisant l'addition des frais de composition, de papier, de tirage, d'affichage, on arrive au chiffre respectable de 45,000 fr. environ.

45,000 ! c'est un joli denier ! Ce n'est rien cependant auprès de ce que coûtera à la France le retour des protégés du locataire du palais Belleville ! (France Nouvelle.)

On lit dans la *Patrie* :

« Voici un petit fait qui n'est pas précisément de nature à changer notre opinion sur la bonne foi ordinaire des républicains. »

« Le chef-lieu d'un canton du département du Cher possède un hospice relativement important ; cet hospice a été ouvert en 1856, c'est donc une création de l'administration impériale. »

« Or, on a récemment posé au-dessus de la porte d'entrée de cet établissement une plaque en marbre, et sur cette plaque on a eu l'audace d'écrire : « Fondé en 1870. » »

« Il est difficile, on en conviendra, d'exercer avec plus d'aplomb l'art de falsifier les dates. »

« Tout le pays connaît depuis plus de vingt ans l'hospice en question. Cela ne fait rien ! Un bon républicain arrive et s'écrie :

« Vous vous méprenez, bonnes gens ; vous avez cru voir cet hospice-là avant le 4 septembre, y être malades et y être soignés, mais il faut vous débarrasser de ces souvenirs, car nous avons décidé, nous les maîtres, que le Quatre-Septembre a tout créé, même votre hospice ! »

« Qu'est-ce que vous voulez qu'on réponde à de pareilles sornettes ? »

« Les républicains tiennent absolument à faire croire que la France a commencé avec eux ; l'autre jour, nous les avons vu s'attribuer des lois agricoles qu'ils n'ont jamais pensé à faire ; on les entendrait l'un de ces matins se vanter, avec inscription sur marbre à l'appui, d'avoir eux-mêmes élevé la colonne Vendôme avec des canons pris par eux, qu'il ne faudrait pas s'étonner. »

VILLE DU MANS.

Samedi prochain, 3 juillet, grand Concert

M^{me} Adèle Isaac, de l'Opéra-Comique ; Brunet-Lafleur, des Concerts Padeloup.

M. Tolozac, de l'Opéra-Comique ; Melchissédéc, de l'Opéra ; Coquelin cadet, de la Comédie-Française ; M^{me} Alice Regnault, de la Renaissance.

M^{me} Tua, violoniste ; M. Emile Bourgeois, pianiste accompagnateur.

Orchestre symphonique sous la direction de Colonne, chef d'orchestre des concerts Colonne.

Faits divers.

Le tribunal correctionnel de Pontivy vient de condamner à 15 jours de prison et 50 fr. d'amende la femme Guillemot, âgée de 32 ans, cultivatrice à Séguen, coupable d'avoir vendu, à Guéméné, pour 875 grammes, un morceau de beurre dont l'intérieur était rempli de bouillie d'avoine.

Les bons petits camarades d'école de la semaine dernière, à Comblessac (Ille-et-Vilaine) un enfant de 11 ans a été tué d'un coup de pied dans le bas-ventre par un de ses camarades.

L'*Avenir*, de Morlaix, raconte qu'un jeune marin du commerce, âgé de 49 ans, de Dol et nommé Charles Limouzin, s'est noyé dans des circonstances étranges, contrarié d'entendre chanter ses camarades de bouillie, il s'est jeté à l'eau et l'on n'a pu le sauver.

Le *Veau National de Metz* nous apprend que le 17 juin on a enterré, à Guétrange, M. Didier, vigneron et pensionnaire, ancien soldat de l'armée française. Il avait l'âge respectable de 102 ans, et travaillait encore dans ses vignes jusqu'à peu de temps avant sa mort.

Un incident drôlatique a troublé la représentation des *Vacances de Beauvendon* aux Folies-Dramatiques.

Beauvendon, le héros de la pièce, a plusieurs filles. Or, au deuxième acte, un spectateur des galeries se mit à interpeller l'une d'elles à peu près en ces termes :

— Ah ! Eugénie, ma fille, le ty pince ! Tu as remonté sur les planches, malgré ma défense ; tu vas me suivre à la maison, et tout de suite !...

Et, au milieu de l'hilarité générale, on vit ce spectateur, furieux, quitter sa place, puis reparaitre quelques minutes après sur la scène, pour enlever sa fille au bras de Beauvendon, justement indigné.

On dut baisser le rideau, tant le désordre était à son comble sur le théâtre et dans la salle, où plusieurs personnes purent croire que le perturbateur était de la pièce.

Dernières Nouvelles.

Hier, à 3 heures, il y a eu conseil des ministres extraordinaire à l'Élysée. M. le ministre de l'intérieur a donné communication des rapports du préfet de police et des commissaires de police de Paris sur l'exécution des décrets à Paris, et de toutes les dépêches arrivées dans la matinée des départements.

Partout les préfets constatent une grande effervescence et un vif mécontentement et

des manifestations surtout dans les grands centres en faveur des expulsés.

Les rapports des préfets font prévoir en outre un grand nombre de nouvelles démissions de parquets.

M^r Freppel interpellera aujourd'hui le gouvernement au sujet de l'exécution des décrets du 29 mars.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 30 juin.

Les cours deviennent plus fermes à mesure que nous nous engageons dans la liquidation. Déjà la réponse des primes sur le 5 0/0 vient de se faire, aujourd'hui, de 119 fr. à 119.05. On ferme à 119,06 1/4.

Les fonds étrangers sont également bien tenus, l'Italien à 85.95 et le Florin d'or 4 0/0 d'Autriche à 76.75. Les places allemandes et Londres nous envoient des cours excellents.

Nos valeurs de crédit résistent à toute réaction nouvelle. La Banque d'Escompte est solidement établie à 807.50. C'est demain qu'est mis en paiement le complément du dividende de l'exercice 1879 ; ce sont, en vérité, 25 francs à déduire du prix d'achat.

La Société générale française de Crédit enregistre de nombreuses demandes aux environs de 730. Le Crédit Mobilier fléchit à 615. La Banque Française Égyptienne se maintient à 680.

On attend la prochaine apparition sur le marché des actions de la Banque de dépôts et d'amortissement. Tout fait prévoir une grande faveur de la part des capitaux qui assureront certainement à ces titres une prime importante.

Le Crédit Foncier oscille de 1,250 à 1,260. Il y a plus de demandes de remboursement sur les anciennes obligations 5 0/0. Les remplois se font, pour une grande part, en obligations 4 0/0 de la Banque Hypothécaire.

Nous laissons la Foncière Austro-Hongroise à 315. La Fondiaria-Incendie se traite de 625 à 640. Elle compte net, par conséquent, de 225 à 240 fr. On croit que la Fondiaria-Vie arrivera promptement à un degré exceptionnel de prospérité.

Théâtre de Saumur.

TOURNÉES ARTISTIQUES (7^e ANNÉE)
M. SIMON, administrateur-général.

Vendredi 2 juillet 1880

UNE SEULE REPRÉSENTATION DONNÉE PAR
M. POREL
ET AUTRES ARTISTES DE L'ODÉON

LES INUTILES

Comédie en 4 actes, de M. Edouard Cadol,
Représentée cette année à l'Odéon avec le plus grand succès.

Distribution. — Paul, M. Porel ; Mesnard, M. Valbel ; de Trévières, M. Clerh ; Desrèves, M. Rebel ; Henry Potey, M. Cressonnois ; Jean, M. Boudier ; le Vidame, M. Brossanger ; M^{me} Geneviève, M^{me} Waldteufel ; Pauline, M^{me} Sisos.

LES FOLIES AMOUREUSES

Comédie en 3 actes, de Regnard.
Distribution. — Crispin, M. Porel ; Albert, M. Clerh ; Eraste, M. Rebel ; Lisette, M^{me} Maria Kolb ; Agathe, M^{me} Raphaële Sisos.

ORDRE : 1^o Les Inutiles ; 2^o Les Folies Amoureuses.

Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h.

4,500,000 fr. de lots à gagner. Obligations de LA VILLE DE PARIS 1871

Les 1/4 de ces obligations sont cédés payables 20 fr. par mois, en envoyant de suite un mandat-poste de 20 fr., on reçoit un titre qui donne droit aux intérêts, au prochain tirage, le 10 juillet, et à 200 autres tirages où 100 millions de fr. sont affectés. L'acheteur jouit du titre comme s'il l'avait entièrement soldé ; il recevra gratis et franc de l'*Echo de la Bourse*, premier journal financier, paraissant 52 fois par an et publiant la liste de tous les tirages. S'adresser à M. Norbert Estibal, banquier, 100, rue de Richelieu, à Paris. Cette maison existe depuis 45 ans ; elle se charge de tout ordre de Bourse, de l'achat et de la vente de toutes valeurs cotées ou non cotées, du paiement des coupons, d'avances sur titres, de la formation de toutes sociétés industrielles et des émissions de titres.

Au temps où l'illustre Professeur Cazenave attirait dans son cabinet de consultations l'élite du monde parisien, il était rare qu'il laissât partir une de ses élégantes visiteuses sans lui révéler quelque formule précieuse pour l'hygiène de la peau. C'était tantôt son Amygdaline, délicieux lait d'amandes parfumé, qui remplace si avantageusement les cold-creams et les lotions pour les soins du visage, du cou et des épaules ; tantôt son Savon Mucilageux, cette merveille de douceur et de parfum, qui conserve la peau blanche, souple et satinée, malgré la rigueur de la température et la crudité de l'eau ; tantôt enfin son Eau de Toilette balsamique, à base de tain, de myrthe, et d'oliban. — Paris, 47, Avenue de l'Opéra.

Dépot à Saumur, chez M. Machel, coiffeur.

